

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Affichée à la porte de la Mairie le 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 11

Suite à la convocation en date du **quinze novembre deux mille vingt et un**, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **vingt-deux novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BAYEULLE Laurie, PICHELIN Stéphanie et SINET Brigitte.
Messieurs BUTEZ Sylvain, DEVOS Jérémy, FELIX Frédéric, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent, GOUJON Stéphane, PADIEU Christophe et SALY Marc.

Etaient absents excusés :

Mesdames BARON Anne-Marie, BOISSEAU Brigitte. Messieurs FLAMENT Benoît et MONCHAUX Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/06/2021.
- * Colis des anciens : choisir les prestations et en déterminer les tarifs.
- * Personnel : création d'un poste de rédacteur principal (secrétariat)
et revoir la grille indiciaire (directrice périscolaire)
- * Périscolaire : modification des règlements intérieurs (tarif, horaire)
- * Budget paie : déclaration DSN (prélèvement à la source).
- * Centre de Gestion : renouvellement de la convention de médecine du travail.
- * Carte Scol'Tus : détermination de la participation financière des parents.
- * Projet terrain multisports : demande de subvention.
- * Associations : demandes de subventions.
- * Questions diverses :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Néant

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Mme PICHELIN Stéphanie est élu(e) pour remplir cette mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021.

Le procès-verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 11 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

Toutefois, il est à préciser que lors du vote de la subvention pour l'association culture et patrimoine de Pernant, Mr Saly Marc, étant membre de cette association, n'avait pas pris part au vote.

Festivités de fin d'année

OBJET : Choix du prestataire et du colis tarifé.

En cette période de crise, Mr Le Maire propose de privilégier l'achat de colis chez un fournisseur de proximité. Les Ets Levasseur à Soissons ont présenté leur coffret au prix de 25 € pour les personnes seules et au tarif de 35 € pour les couples.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident :

(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DECIDENT** de retenir la proposition des Ets LEVASSEUR à Soissons.

* **DE CHOISIR** : les colis au tarif de 25 € pour les personnes seules et au tarif de 35 € pour les couples.

* **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6232 du budget du primitif.

OBJET : Choix du bon d'achat et de son tarif.

Dans ce contexte sanitaire, la sortie au restaurant est annulée et remplacée par la solution d'un bon d'achat à utiliser au magasin CORA, y possédant déjà un compte.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident :

(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE CHOISIR** : le bon d'achat au tarif de 20 € pour les personnes seules et au tarif de 40 € pour les couples.

* **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6232 du budget du primitif.

Personnel

OBJET : Changement de grade pour la secrétaire de Mairie.

Au vu des 25 années d'ancienneté dans la fonction publique territoriale dont 11 ans en poste à Pernant, c'est une évolution de carrière normale que de passer Mme FORESTIER Sandrine, rédacteur, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2022.

Actuellement rémunérée sur la base de la catégorie B, grade 1, échelon 9, indice brut 500.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident :

(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE CREER** le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

* **DE MODIFIER** le tableau des emplois

OBJET : Augmentation du SMIC, voir pour une revalorisation indiciaire de la directrice du Périscolaire.

Mr Le Maire expose que l'augmentation du SMIC a été tellement importante au 1^{er} octobre 2021, que le poste de la directrice du Périscolaire est maintenant rémunéré sur la même base que le SMIC. Il n'y a donc plus d'écart de salaire entre l'animateur et la directrice.

La nouvelle grille indiciaire n'est pas encore parue, sûrement au 1^{er} janvier 2022 mais il y aura lieu de prendre des mesures pour valoriser le travail de directrice, car :

Base de rémunération :

- Pour Ernest : grade adjoint d'animation, échelon 1
- Pour Sabrina, grade adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelon 3

Et l'augmentation du SMIC se répercute jusqu'au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, échelon 4.

De plus, pour information, à part Sandrine et Mme BOVRISSE (titulaires), tous nos agents (en contrat) sont rémunérés sur la base du SMIC au 1^{er} octobre 2021.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident :
(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 3)

* **DE REVALORISER** le salaire de la Directrice du Périscolaire lors de la publication de la nouvelle grille indiciaire en accord avec le Centre de Gestion.

Périscolaire

OBJET : Révision des articles 1, 3 et 6.

Article 1 actuel : Les horaires.

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7h à 8h30.
- Le Midi de 12h à 13h30.
- Le Soir de 16h à 19h00.

Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 19h00.

Sinon l'enfant sera confié à la gendarmerie de Vic sur Aisne.

Article 1 proposé : les horaires restent identiques mais avec l'obligation de mentionner l'heure d'arrivée de l'enfant le matin et l'heure de son départ le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'ACCEPTER** la proposition de l'article 1.

Article 3 actuel : Les repas.

Les repas fournis par les parents doivent être transportés avant 8h20 au périscolaire dans un sac iso thermique avec des blocs réfrigérants en nombre suffisant. Les noms et prénoms de l'enfant sont inscrits sur chaque contenant. A l'arrivée, le repas est déposé dans le réfrigérateur muni d'un thermomètre.

Pour les repas API, les parents doivent réserver au plus tard la veille avant 10h00.

Article 3 proposé : Les repas.

Il n'y a plus de repas parents seulement des repas API restauration.

Les parents doivent réserver les repas au plus tard le jeudi de la semaine précédente et toute annulation effectuée après le jeudi de la semaine précédente sera facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'ACCEPTER** la proposition de l'article 3.

Article 6 actuel : Les tarifs.

Ils peuvent être révisables à chaque rentrée scolaire (en septembre).

- Le Matin : 2€00
- Le Midi : 2€00 panier repas fourni par la famille
5€00 repas fourni par API
- Le Soir de 16h à 18h : 3€00 goûter compris
- L'heure supplémentaire du soir de 18h à 19h : 1€00

2 formules pour le forfait semaine (matin, midi et soir) :

- soit 20 € sans le repas
- soit 32 € avec le repas fourni par API Restauration.

Article 6 proposé : Les tarifs.

Ils peuvent être révisables à chaque rentrée scolaire (en septembre).

- Le Matin de 7h00 à 7h30 : 1€00
- Le Matin de 7h30 à 8h30 : 2€00
- Le Midi : 5€00 le repas API
- Le Soir de 16h à 18h : 3€00 goûter compris
- L'heure supplémentaire du soir de 18h à 19h : 1€00

2 formules pour le forfait semaine (matin, midi et soir) :

- soit 20 € sans le repas
- soit 32 € avec le repas fourni par API Restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'ACCEPTER** la proposition de l'article 6.

* **DE METTRE EN PLACE** les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022.

Mercredis récréatifs

OBJET : Révision l'article 6, les tarifs.

Sur conseil de la CAF, il faut appliquer le tarif modulé selon le coefficient CAF.

Article 6 actuel : Les tarifs.

Ils sont révisables à chaque rentrée scolaire (en septembre).

- Matin : 6€
Midi : 2€ panier repas fourni par la famille
5€ repas fourni par API
Mercredi après-midi : 6€ goûter compris

3 formules pour le forfait journée (matin, midi et après-midi) :

- soit 10 € + 2€ avec panier repas
- soit 10 € + 5€ avec le repas fourni par API Restauration.
- soit 10€ sans repas

Article 6 proposé : Les tarifs.

Temps d'accueil	Tarifs	Tarifs CAF / Coef 0 à 700
Matin 7h30- 12h00	6€00	5€40
Pause méridienne 12h00 – 13h30	5€00	4€50
Après-midis 13h30 – 18h30	6€00	5€40
Journée complète	10€00	9€00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'ACCEPTER** la proposition de l'article 6.

* **DE METTRE EN PLACE** les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022.

Paies

OBJET : Déclaration DSN au 1^{er} janvier 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les déclarations de cotisations sur les salaires ne seront plus faites annuellement mais mensuellement de manière dématérialisée par le biais de la plateforme de notre logiciel paie (berger-levrault) d'où un surcoût d'installation de ces nouveaux paramètres d'un montant de 702 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- D'accepter l'offre de notre fournisseur Berger Levrault.
- D'autoriser Mr Le Maire a signé la convention.

Centre de Gestion

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Le Maire rappelle que conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiée par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose de continuer d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Après entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :
(VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DECIDE** de confier à nouveau au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.

* **ACCEPTER** le tarif de 60 € la visite médicale même en cas d'absence de l'agent et 11 € la vaccination.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Scol'Tus

OBJET : Participation de la Commune au transport scolaire pour la rentrée 2021/2022.

Enfants de PERNANT scolarisés en dehors du territoire de la commune – Services de transport scolaire organisés par le S.I.T.U.S.

Les enfants de la Commune scolarisés dans les établissements scolaires du 1^{er} degré et du 2nd peuvent utiliser les services de transport scolaire du réseau « SCOL'TUS », organisés par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S).

Ils devront être munis d'un titre de transport « SCOL'TUS » qui sera valable uniquement sur un aller-retour par jour sur les services en concordances avec les horaires de cours des établissements scolaires. Si les élèves souhaitent emprunter d'autres services, ils devront s'acquitter du prix du trajet.

Pour les élèves du 1^{er} degré et du 2nd degré qui respectent leur secteur scolaire de rattachement une carte « Jeune Périurbaine » sera délivrée par le S.I.T.U.S. Cette « Carte Jeune Périurbaine » peut, sous certaines conditions, être également délivrée aux élèves scolarisés en dehors de leur secteur scolaire d'origine.

Les élèves ne pouvant bénéficier de la « Carte Jeune périurbaine » se verront attribuer une carte dite « Pass Jeune Périurbain ».

Ces cartes seront valables uniquement, sur le réseau SCOL'TUS, les jours scolaires tels que définis par le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie et le Ministère de l'Education Nationale.

La « Carte Jeune Périurbaine » est prise en charge intégralement par la commune.

La copie de la délibération prise par la commune est obligatoirement adressée au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais dès son enregistrement en Sous-Préfecture de Soissons.

Cette année encore la carte coûte **48.30 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE PARTICIPER** pour un montant de 28.30 €.

* **DE DEMANDER** une participation aux parents de 20 € par enfants.

Terrain multisports

OBJET : demandes de subvention pour la création d'un mini-stadium

Ce projet présenté en commission de travaux en date du 11 octobre 2021, a fait l'unanimité pour qu'il soit présenté en conseil municipal. En effet celui-ci répond à la demande de plus en plus pressante de nos administrés (enfants et parents) pour qu'un lieu de vie existe dans le village. L'emplacement désigné est tout à fait propice pour cette structure, en un endroit parfaitement sécurisé et prédisposé pour qu'il soit réalisé à moindre coût.

Ce projet important pour notre village ne peut être réalisé sans aide de la région Hauts de France à hauteur de 50 % sur le montant H.T

Et également une aide du département de l'Aisne à hauteur de 30 % sur le montant H.T. sur un projet total de 57 391.72 € TTC soit 47 826.43 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

(VOTE : « Pour : 11 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- De **demander** la subvention Equipements Sportifs de Proximité (EQSP) de 50 % auprès de la région Hauts de France.

- De **demander** la subvention API de 30% auprès du département de l'Aisne.

ASSOCIATION

OBJET : Demande de subvention pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :

* **D'ATTRIBUER une subvention communale** pour l'année 2021 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Vote	Montant Versé en 2020	Montant voté en 2021
AFM téléthon	« Pour » : 0 – « Contre » : 11 – « Abst » : 0	0 €	0 €

* **DE NE PAS INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2021 au compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

- réfection d'une partie du chemin qui mène aux étangs (blokos), les 3 camions de remblais ont été livrés et tassés jeudi 18 et vendredi 19 novembre. (valeur 4 500 € H.T)

- Pose des guirlandes de Noël, Johan a passé le CASES et il suivra une formation électricité les 19 et 20 janvier prochains. Donc cette année encore, les guirlandes seront posées / démontées par la Sté Demouselle pour un montant de 1 176.00 €

- Mur du cimetière : le report de la subvention d'un an a été accordé. Mr le Maire a vu sur place avec l'entreprise DUCRET, en attente d'un devis.

- EPHAD :

Révision du PLUi afin d'agrandir la zone car le passage de la canalisation de gaz pourrait compromettre le projet. Et d'allongée la parcelle permet de se rapprocher d'un chemin d'accès réservé sur le domaine communal.

- Mr GHALEM Salam, 1 rue du Château a le projet de vendre son hangar pour transformation en habitation mais il lui faut 2 places de parking. Il demande à la Commune la possibilité de prendre une partie du domaine public pour créer le parking.

La Commission travaux en date du 11 octobre a donné son accord pour discussion en Conseil Municipal.

Après avoir échangé, les membres du Conseil Municipal ne sont pas favorable à céder ou vendre une partie du domaine public pour créer un parking privé.

- CAF : un plan mercredi se met en place en partenariat avec l'école.

- Un arrêté règlementant la circulation pour les camions de + de 6 tonnes a été pris pour les interdire de passer dans les rues du Pré Jolet et du Moinille.

- Mme BAYEULLE Laurie nous sollicite pour créer un passage piéton entre le pont et l'arrêt de Bus scolaire.

La séance est levée à 21h45.

-----O-----